

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [catherine-bourgault-cssmv-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/1f4468f8b40b33b316a2f5a4)
<https://www.cadre21.org/membres/1f4468f8b40b33b316a2f5a4>

Date d'obtention : 2024-12-17 13:44:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, la première étape est l'évaluation de la situation de sextage. On laisse l'auteur du signalement s'exprimer sur la situation vécue. Nous devons soutenir les personnes impliquées durant tout le processus. Par la suite, la deuxième étape consiste à évaluer la situation à l'aide de la trousse. Comme expliqué dans la formation Explorateur, la grille d'évaluation SEXTO nous permet d'évaluer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue d'une situation de sextage. La troisième étape consiste à vérifier les informations. À cette étape-là, l'intervenant scolaire doit vérifier avec la victime si d'autres personnes sont impliquées. Si c'est le cas, remplir la grille d'évaluation avec ceux-ci également. Très important à l'étape 3 d'informer les personnes impliquées de garder le processus confidentiel. Pour terminer, à l'étape 4, nous rencontrons l'instigateur. Cependant, si nous évaluons que la situation est criminelle, nous ne remplissons pas la grille avec lui. Nous appelons la police immédiatement. Si nous pensons que son téléphone pourrait contenir des photos/vidéo compromettante, nous pouvons le confisquer. Par contre, si notre évaluation penche plus vers un acte impulsif, nous remplissons la grille avec lui. Finalement, après l'étape 1, 2, 3 et 4, nous pourrions déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant et mettre les interventions en place selon le cas (comme expliquer dans l'aide-mémoire).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation est unique, ce qui nécessite de bien les comprendre afin d'intervenir adéquatement cas par cas. Un seul petit détail dans une situation peut changer nos interventions. Par exemple, quand un parent nous rapporte une situation de sextage chez son enfant, nous devons le référer à la police, car on ne peut être sûr que la victime est affectée par la situation (comme la mise en situation 3 l'illustre). Par contre, quand c'est question de la victime ou d'un/des témoins, nous devons utiliser la méthode SEXTO. Je retiens aussi que la confidentialité est primordiale dans tout le processus. Notre collecte d'informations auprès des personnes concernées est importante afin de bien intervenir et cesser la diffusion des photos/vidéos le plus rapidement possible. Par contre, il est important de préserver l'identité des jeunes impliqués. Finalement, je retiens des mises en situation que le programme SEXTO est rassurant pour les victimes. Dans les vidéos, on voit des témoins et des victimes aller vers des intervenants de leur école afin de recevoir de l'aide. C'est pourquoi il est important que plusieurs intervenants soient formés afin d'offrir des interventions de qualité en ce qui concerne les situations de sextages et aussi sensibiliser les jeunes sur cet enjeu.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate selon moi c'est d'évaluer l'incident (étape 2). Cette étape permet à l'intervenant de recueillir des informations sur la situation, ce qui peut être difficile pour la victime. La victime peut ressentir de la honte/gêne face à une situation de sextage. La victime peut aussi avoir peur des jugements. C'est pourquoi il est important, comme intervenant, d'accueillir la victime dans la bienveillance et l'ouverture afin de créer un sentiment de confiance entre l'intervenant et la victime (mais également pour l'auteur du signalement). De cette façon, la victime pourra d'avantage s'ouvrir sur la situation et nous aurons accès à plus d'informations afin de l'aider.